

NOUVELLE PRÉSENTATION

le trait d'Unions

de la Fédération

**PRIORITE
FEDERALE**

**Janvier 2009,
n°29**

Zoom sur...

Les mesures en faveur du volontariat

Le 16 janvier, le président Richard Vignon et le colonel Eric Faure, vice-président, ont rencontré le Directeur de la sécurité civile et les représentants de l'ADF. Cette rencontre tripartite, organisée à la demande du ministre de l'Intérieur, a permis de renouer un dialogue équilibré et constructif, après des mois de tensions entre l'Etat et les élus. A la satisfaction de la Fédération, ces derniers ont en effet exprimé leur volonté de relancer rapidement les dossiers de sécurité civile, en particulier ceux concernant le volontariat.

Projet de décret sur les mesures urgentes « SPV » :

En préambule, la Fédération a obtenu l'accord des représentants des élus pour dissocier l'élaboration de ce projet de décret des travaux de la commission Ambition volontariat.

Les parties ont ensuite échangé sur les mesures urgentes à insérer dans ce projet de décret, s'appuyant sur les propositions établies par la FNSPF. Après débats, l'ADF s'est montrée ouverte :

- à un toilettage du décret PFR et du décret du 10 décembre 1999 (pour lequel la FNSPF demande le rétablissement des 3 ans d'ancienneté pour l'accès au grade de caporal ; l'extension de la limite d'âge de 65 ans à l'ensemble du SSSM ; la possibilité de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge sur demande du SPV, sous réserve de l'intérêt du service et de son aptitude médicale ; l'accès à l'honorariat au grade supérieur après 20 ans de services...),
- et à une révision des taux de vacations horaires, notamment par l'instauration au niveau réglementaire d'un dispositif renouvelé d'indexation. Cependant, l'ADF souhaite que les modalités de définition de ces taux restent toutefois à la libre appréciation des départements.

Enfin, la DSC s'est engagée à transmettre prochainement un document de travail pour consultation à l'ADF et la FNSPF.

Réflexion prospective sur l'avenir du volontariat :

La DSC a annoncé que la « commission Ambition volontariat », chargée de définir les actions de consolidation du cadre d'exercice du volontariat et de sa nature d'engagement citoyen devrait s'installer à la mi-février, sous la présidence du Ministre de l'Intérieur. Elle a également confirmé le lancement d'une enquête sociologique sur le volontariat qui, menée par le LARES, servira de base de travail pour la Commission Ambition volontariat.

Cette étude est pilotée par un groupe auquel participe la Fédération et qui s'est réuni le 28 janvier. A cette occasion, il a été défini que le LARES organisera des tables rondes avec chacune des commissions fédérales SPV (le 26 février) ainsi que, dans huit départements, des tables rondes avec des SPV en activité, des représentants de Sdis, des chefs d'entreprises et des employeurs publics, des jeunes non pompiers (mais qui souhaitent le devenir) et, enfin, des ex-SPV qui ont rompu leur engagement.

Un point complet sur ces dossiers majeurs sera effectué les 5 et 6 février lors du Conseil d'administration et de la journée des présidents d'unions.

SOMMAIRE

L'actu des dossiers...

SECURITE CIVILE

*Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale.....*p.2
*Réforme du secours à personnes.....*p.2
*Débats sur le statuts des Sdis.....*p.3
*Financement des Sdis.....*p.3
*Judiciarisation.....*p.3

TOUS POMPIERS

*ENSOSP.....*p.4
*Dispositifs de formation.....*p.4

SSSM

*Formation.....*p.4

SPV

*Recrutement par contrat.....*p.5
*Repos de sécurité.....*p.5

SPP

*Temps de travail.....*p.6
*Entrée dans la carrière.....*p.6
*Inversion de carrière.....*p.7
*Accès de major à lieutenant.....*p.7

L'actu FEDERALE

*Séminaires des présidents d'union.....*p.8
*GMF assurances.....*p.8

*Dates à retenir.....*p.8

Organisation des secours

Actualisé

Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale

La mise en œuvre du *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, impliquant le renforcement du dispositif de sécurité civile, concerne pleinement les sapeurs-pompiers. Outre une mobilisation constante des pouvoirs publics en faveur du volontariat, elle doit en effet se traduire, pour la Fédération, par une intégration accrue des sapeurs-pompiers dans les structures nationales et zonales de préparation et de gestion des crises. Cette mesure nécessitant cependant une adaptation des conditions de mobilité entre les Sdis et l'Etat, la Fédération a donc demandé une réforme globale des dispositifs de gestion de l'encadrement supérieur, au niveau des Sdis et au niveau des officiers affectés auprès des services de l'Etat. **Le colonel Vignon a réitéré ce point auprès du directeur de cabinet de l'Elysée le 8 janvier ainsi qu'auprès du Directeur de la sécurité civile et de l'ADF le 16 janvier. L'ADF a demandé une réunion bilatérale avec la DSC sur ce dossier.**

Par ailleurs, un groupe de travail fédéral a préparé un argumentaire sur les conditions à réunir en vue d'une réalisation efficace et optimisée du Livre blanc et sur la place des sapeurs-pompiers dans le dispositif renforcé de sécurité civile. Ce document sera soumis à l'avis du conseil d'administration et aux PUD / PUR les 5 et 6 février.

D'ores et déjà, la Fédération participe aux groupes de

travail créés par le ministère de l'Intérieur pour :

- adapter le système d'alerte aux nouvelles technologies et en fonction des bassins de risques ;
- améliorer la réponse aux menaces NRBC. Il est notamment prévu un triplement des chaînes de décontamination, qui seront attribuées, à la satisfaction de la Fédération, aux sapeurs-pompiers. Pour la FNSPF, les réflexions **sur ce sujet doivent nécessairement inclure un état des lieux des moyens et capacités d'intervention et prévoir l'élaboration d'une doctrine d'emploi des moyens NRBC.**
- renforcer l'échelon zonal (pilotage de la prévision et de la gestion des crises ; appui aux départements en matière de planification, d'entraînement et de formation ; renforcement de la coordination des moyens civils et militaires...). **Dans cette perspective, certaines dispositions du code de la défense, portant sur les états-majors de zone doivent être modifiées. Sollicitée par la DSC, la Fédération a fait valoir la place et le rôle indispensables des sapeurs-pompiers et des Sdis dans la gestion de crises, proposant également un renforcement des compétences de l'état major de zone dans la préparation anticipée des crises, une meilleure articulation entre celui-ci et les Sdis, l'attribution de la fonction de chef d'Etat major de zone à un SPP.**

Actualisé

Réforme du secours à personnes

Le 21 janvier, s'est tenue la 1^{ère} réunion du comité de suivi qui rassemble l'Intérieur (DSC), la Santé (DHOS), les sapeurs-pompiers (FNSPF, ANDSIS, experts), urgentistes hospitaliers (SAMU de France, AMUF...) et les élus. A cette occasion, la DHOS a demandé le report de la parution de l'arrêté interministériel, souhaitant pouvoir l'articuler avec les travaux qu'elle mène actuellement avec les ambulanciers privés sur le transport sanitaire. Pour la Fédération et les autres membres du comité de suivi, cette demande n'est pas acceptable, car elle risquerait de conduire à une remise en cause des mesures établies par le Référentiel (départ réflexe, bilan simplifié...). Ils l'ont donc rejeté, rappelant le caractère intangible du Référentiel salué par les plus

hautes autorités de l'Etat.

Les élus ont ensuite donné leur accord de principe (sous réserve de la réalisation d'une étude préalable d'impact financier) pour que l'arrêté interministériel soit soumis à l'avis de la CNSIS le 3 mars prochain.

La FNSPF a donc saisi le ministre de l'Intérieur pour qu'elle veille désormais à la parution rapide de l'arrêté interministériel, les arguments avancés par un certain nombre de directeurs d'établissements hospitaliers qui attendent une base réglementaire pour appliquer le référentiel témoignant de l'urgence de la situation.

Sdis

Nouveau

Débats sur le statut des Sdis

Réunis par l'ADF, les présidents de conseils généraux ont adopté majoritairement le 17 décembre 2008, une résolution demandant « l'étatisation » des Sdis, c'est-à-dire la prise par l'Etat de la gestion et du financement des Sdis. Cette résolution a été ensuite présentée par le président de l'ADF devant le comité Balladur chargé de la réforme des collectivités territoriales.

La Fédération s'étonne de cette proposition des présidents de conseils généraux, légitime dans le cadre des réflexions menées par le comité Balladur, mais qui a été avancée sans consultation avec les sapeurs-pompiers. Elle remet en question sur la compétence partagée en matière de secours entre les collectivités locales et l'Etat ; compétence pourtant réaffirmée par les lois de 1996 et 2004 et qui sur

le terrain, a fait ses preuves.

La FNSPF constate qu'une fois de plus, les sapeurs-pompiers sont pris en otage dans un débat politique entre leurs deux autorités de tutelle sur fond d'interrogations sur l'avenir des départements. Quel que soit le résultat de ce débat (étatisation, ou au contraire, « conseil-généralisation », ou maintien de la compétence partagée), la Fédération entend veiller avec la plus grande fermeté sur le respect des valeurs et des principes fondamentaux du modèle républicain de sécurité civile : primauté du volontariat, maillage territorial, double mission de gestion des secours quotidiens de proximité et de gestion des crises.

Pour aller plus loin : lire l'interview du colonel Vignon dans le SP magazine de février.

Actualisé

Financement des Sdis

Préconisé de longue date par la FNSPF, le maintien des contributions (inter)communales au financement des Sdis au-delà du 1er janvier 2010, a été traduit dans la loi de finances rectificative pour 2008. La Fédération se réjouit de cette décision qui maintient le lien indispensable entre les maires et les sapeurs-pompiers.

En revanche, le gouvernement a rejeté, pour l'instant, la demande de la Fédération de dé plafonner cette contribution. Cette demande visait à soulager les conseils généraux de l'augmentation du budget des Sdis (+4% en 2007) qu'ils sont les seuls à supporter, la part des com-

munes ne pouvant être augmentée annuellement qu'à hauteur de l'inflation (loi du 27/02/2002). **La question du financement des Sdis n'est toutefois pas close : la Mission d'évaluation et de contrôle de la Commission des finances de l'Assemblée nationale l'a inscrite à son ordre du jour 2009 à la demande de son propre président.** Outre la création d'une fiscalisation spécifiquement affectée aux Sdis, la Fédération estime que les Sdis doivent bénéficier d'une diversification de leurs recettes, préconisant que les entreprises génératrices de risques, ainsi que les compagnies d'assurance, participent à leur financement.

Actualisé

Judiciarisation

La Fédération exprime son soulagement devant la relaxe prononcée le 13 janvier 2009 par le tribunal correctionnel de Meaux à l'égard des 3 sapeurs-pompiers du Sdis 77 qui comparaissaient pour homicide involontaire pour n'avoir pu sauver deux scaphandriers en 2002.

Cependant, cette affaire, après celles de Furiani, du tunnel du Mont Blanc, de Lorient, de l'Alpes d'Huez,

de la maternité d'Arles et celle du drame de Bailleul encore en cours, soulèvent la profonde inquiétude de la Fédération car elles dénotent une judiciarisation croissante hautement préjudiciable pour les sapeurs-pompiers et la sécurité civile.

La FNSPF a donc lancé une réflexion avec le cabinet Stasi & Associés pour définir les actions à mener pour adapter et défendre la profession face à ce problème grandissant.

Formation

ENSOSP

Créée par le décret du 7 juin 2004, l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) a lancé une réflexion globale et anticipatrice, visant à définir les orientations pédagogiques, culturelles, prospectives, organisationnelles et de communication qui lui

permettront de monter en puissance. La Fédération participe à cette réflexion baptisée « projet d'établissement » et présentera le 12 février au président du conseil d'administration et au directeur de l'ENSOSP une contribution sur sa vision de l'Ecole.

Actualisé

Dispositifs de formation

La Fédération a saisi la DSC d'une demande de révision des modalités de validation des formations de sapeur-pompier. En effet, celles-ci reposent sur un examen théorique, qui évalue et sanctionne la formation. Pour la Fédération, le dispositif actuel (de « validation certificative ») valorise la recherche de la réussite à l'examen et non l'acquisition des compétences. Elle préconise donc de le remplacer par un dispositif évaluant tout au long des formations

les compétences acquises.

La Fédération, qui déplore la mise en œuvre de dispositifs de formation inadaptés aux besoins réels des Sdis et aux missions des sapeurs-pompiers, a demandé à la DSC un moratoire sur l'élaboration des textes de formation, afin de pouvoir dresser un bilan de l'existant.

Formation

Actualisé

Référentiel des emplois, activités et formations SSSM

L'Observatoire national des emplois, des activités et des formations, qui comprend la DSC, la FNSPF, l'ENSOSP, l'ANDSIS et les organisations syndicales, s'est réuni le 17 décembre dernier. Il visait notamment à avancer sur l'élaboration du schéma national des formations du SSSM et en particulier, sur la partie consacrée à la formation des SPV, en suspend depuis le printemps dernier.

En effet, le projet actuel est une simple adaptation du dispositif de formation des SPP, sans considération des contraintes des SPV (disponibilité, formations...) ni prise en compte des besoins réels des Sdis. Pour la Fédération, ce dispositif doit donc être profondément revu, afin de fixer plutôt des objectifs à atteindre en terme de compétences et de niveaux

de formation, et donner ainsi à chaque Sdis la souplesse nécessaire pour organiser ses ressources humaines. La Fédération a été entendue : les membres de l'Observatoire national ont accepté de relancer les travaux sur la formation des SPV en ce sens.

Dans la même logique, la FNSPF a également fait part de son désaccord pour mettre en œuvre les modalités, trop lourdes et complexes, de reconnaissance des attestations, titres et diplômes et de validation des acquis de l'expérience expérimentées par la DSC en 2008 pour les SPV.

En revanche, elle a approuvé le projet d'arrêté relatif à la formation des SPP du SSSM.

Mesures urgentes, réflexion sur l'avenir du volontariat : voir zoom p. 1

Recrutement

Nouveau

Recrutement de SPV par contrat

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 prévoit la possibilité de recruter les SPV par contrat.

Cette disposition a été traduite dans un projet de décret qui fixe trois possibilités d'engagement des SPV par contrat :

- pour remplacer un SPP dans le cadre de congé maladie, maternité ou parental (pour une durée maximal d'1 an) ;
- pour répondre à un besoin saisonnier ou occasionnel (maximum 6 mois)
- pour participer à titre occasionnel, aux disposi-

tifs prévisionnels de secours (3 mois maximum)

Consultée sur ce projet par la DSC, la Fédération a obtenu le maintien, en parallèle, du dispositif de l'engagement saisonnier de SPV (sans contrat, au titre du décret du 10 / 12/ 1999). Elle a également sollicité quelques aménagements pour élargir le champs d'application de ce projet d'engagement par contrat.

Ce texte sera soumis à l'avis de la CNSIS du 3 mars.

Incidences législation européenne

Actualisé

Repos de sécurité

Une directive européenne de 2003 sur l'aménagement du temps de travail et la jurisprudence européenne créent un contexte juridique ambiguë sur les règles applicables pour les SPV en matière de temps de travail. Du fait de la primauté du droit européen, cette situation pourrait aboutir à l'imposition d'un repos de sécurité de 11h consécutives pour les SPV entre temps de travail et temps d'activité SP et remettre ainsi gravement en question la pérennité du volontariat de sapeur-pompier et du modèle français de sécurité civile.

Cette directive de 2003 est actuellement en cours de révision au Parlement européen. La Fédération et ses consœurs européennes ont donc décidé de saisir leurs eurodéputés sur ce grave problème. Pour l'instant, le projet de directive révisée offre des dérogations aux services publics ayant des missions d'intérêt général comme les SP. Mais ces dispositions ne sont pas assez explicites pour écarter tout risque pour le volontariat. La FNSPF et ses homologues souhaitent par conséquent que la directive exclue noir sur blanc,

l'activité de SPV des dispositions sur le temps de travail, à l'instar de la loi de modernisation de sécurité civile française. Ils ont arrêté un argumentaire commun en ce sens dans le cadre de la commission Europe du CTIF*, transmis par les représentants des sapeurs-pompiers des 27 Etats membres à leurs eurodéputés respectifs.

En décembre, la Fédération a reçu la réponse des deux principales délégations françaises au Parlement européen qui vont dans le sens d'une non application du champ de cette directive aux SPV.

Il conviendra cependant de veiller, au niveau national, à la pleine application de l'article 5-1 de la loi de 1996, (inséré par la loi du 13 août 2004), excluant les SPV des dispositions du temps de travail.

* association internationale des services d'incendie et de secours

Régime de garde

Actualisé

Temps de travail des SPP

Une directive de 2003 et la jurisprudence européenne limitaient la durée maximale de travail par semaine à 48 heures, y compris les heures supplémentaires. Pour les SPP, l'interprétation stricte de cette règle des 48 de « présence » risquait de remettre en cause le système de gardes actuel par l'instauration d'un plafonnement, voire d'une réduction du nombre des gardes de 24h.

Cette directive est en cours de révision au sein des instances européennes. A la satisfaction de la Fédération et de ses homologues européens qui avaient saisi leurs députés respectifs sur ce dossier, le projet adopté par les eurodéputés le 17

décembre comprend des dispositions dérogatoires claires qui permettront aux sapeurs-pompiers de maintenir le recours aux gardes de 24h.

Ce texte doit encore faire l'objet d'une procédure de conciliation entre le Parlement et le Conseil européen. Selon le résultat de cette procédure, il conviendra éventuellement de préciser une distinction claire, dans la réglementation française, entre la notion de période inactive du temps de garde et celle de temps de travail.

Déroulement de carrière

Actualisé

Entrée dans la carrière

Les changements induits par la modernisation de la fonction publique ont entraîné l'ouverture de la profession de SPP aux agents de la fonction publique, aux militaires et aux ressortissants européens et, a contrario, la diminution de l'accès traditionnel par concours.

A ces modifications s'ajoutent les nombreux problèmes posés par le concours actuel d'entrée dans la profession au niveau sapeur (catégorie C) : "recus / collés" ; inadaptation aux attentes en terme de compétences et de profils ; prise en compte ni de la capacité à travailler en équipe, de la résistance au stress etc., ni du parcours antérieur du candidat ou de son expérience - en tant que SPV, JSP, volontaire civil.

Un groupe de travail fédéral ad hoc a donc mené une réflexion pour adapter les voies d'accès aux besoins de la profession. Il propose notamment de supprimer le concours externe de sapeur et de créer en retour trois voies d'accès (bac pro Sécurité-Prévention, SPV et détachement) ainsi que de réintroduire le concours

de capitaine.

Concernant les formations d'officier, il est d'une part proposé d'accompagner les concours de lieutenant et de capitaine par un bilan permettant de déterminer la capacité du candidat à intégrer à la fois la profession et les fonctions d'officier et d'autre part de renforcer l'enseignement des valeurs de la corporation.

Réuni le 22 janvier, le groupe de travail affine actuellement ses propositions, en étudiant les possibilités de développement et d'adaptation du bac pro Sécurité-Prévention. En outre, l'entrée dans la carrière étant liée à d'autres problématiques (quotas, formations, aptitude médicale...), le groupe de travail a décidé d'élargir sa réflexion aux modalités de déroulement de carrière de la catégorie C à A (sapeurs à officiers supérieurs). Il soumettra ses conclusions au conseil d'administration fédéral le 11 juin.

Actualisé

Inversion de carrière

A la suite de l'action continue de la Fédération depuis 2003, le décret du 18 juin 2008, portant diverses dispositions relatives aux cadres d'emploi des SPP et SPV, a mis fin aux problèmes d'inversion de carrière subies par certains officiers SPP ayant accédé au grade de lieutenant à compter de mai 2002.

La DSC a consulté la FNSPF sur un projet de circulaire, qui va permettre de corriger concrètement les effets de ces inversions de carrière (retard dans l'avancement d'échelon, perte de revenu, impact cumulé de ces deux difficultés lors de l'accès dans

les grades supérieurs). Elle détaille en effet les modalités techniques de reconstitution de carrière et les principes de rappels de traitement, ce qui permettra aux Sdis de mettre en œuvre les procédures de reclassement des officiers lésés. La Fédération a transmis son avis favorable sur ce projet sous réserve d'ajustements techniques.

Elle rappelle par ailleurs aux sapeurs-pompiers concernés que cette reconstitution de carrière doit s'accompagner d'une régularisation des rémunérations.

Actualisé

Accès de major à lieutenant (concours interne)

Par le décret du 19 décembre 2006, les majors de SPP ont obtenu la possibilité sous conditions d'âge et d'ancienneté, d'être nommés lieutenants au titre de la promotion sociale, après examen professionnel et inscription sur un tableau d'avancement. Au titre de l'année 2007, 990 majors sont lauréats de l'examen professionnel organisé dans ce cadre. Cependant, au regard des effectifs restreints de lieutenants et des règles d'inscription sur le tableau d'avancement, qui fixe un quota de 1 major promu par la voie interne pour 5 lieutenants issus du concours externe, nommés à partir de 2002 et toujours en poste dans le Sdis*, peu de lauréats ont pu être nommés lieutenants en 2008.

Alertée, la FNSPF a donc attiré l'attention de la DSC, lui demandant une évolution des conditions de nomination des lieutenants.

Le 16 janvier, lors de sa rencontre avec le Directeur de la sécurité civile et les représentants de l'ADF, le colonel Vignon a de nouveau soulevé ce problème. A la satisfaction de la Fédération, le Préfet Perret a annoncé la mise en chantier d'un dispositif pour régler au plus vite ce problème de reçus/collés.

Vie du réseau

HYPERBREVE

Le Président Richard Vignon et le secrétaire général Jean-Marie Lincheneau se sont rendus dans le sud-ouest les 26 et 27 janvier pour soutenir les sapeurs-pompiers mobilisés suite à la tempête, ainsi que les équipes envoyées en renforts. Ils ont également rencontré les autorités et les présidents d'unions auxquels ils ont demandé de faire connaître à la FNSPF les situations de détresse dans lesquelles pourraient être des familles de sapeurs-pompiers touchées par cette tempête.

Nouveau

Séminaires des dirigeants d'union

Les séminaires de formation des dirigeants d'union seront organisés cette année

les vendredi 13 et samedi 14 mars

- à Paris pour le GIRACAL, le GUDSO et les UDSP 21, 25, 70, 89, 90 ;
- à Lyon pour les régions Rhône-Alpes, Sud Méditerranée, Auvergne, et UDSP 39, 58, 71 ;

les vendredi 3 et samedi 4 avril

- à Paris pour les régions Centre, Nord, Ile-de-

France, Dom ;

- à Bordeaux pour les régions Poitou-Charentes, Aquitaine Limousin, Midi-Pyrénées.

Ces deux journées aborderont le rôle politique du Président d'Union, ainsi que le modèle français de secours et la manière de faire vivre nos valeurs au quotidien.

Partenariat

Nouveau

GMF Assurances

Le partenariat avec la GMF se poursuit en 2009. Celui-ci prévoit :

- le reversement de 30 € à l'ODP par toute nouvelle souscription par un adhérent de la FNSPF (qui bénéficie de 5% de réduction) à un contrat auto « Auto Pass » ou habitation « Domultis / Installio » ;
- le soutien financier par la GMF à des manifestations sportives organisées par la Fédération ;
- l'offre à 570 bénéficiaires et salariés du Groupe GMF d'une formation PSC1 d'un montant de 65 € effectuée au sein des UDSP.

Par ailleurs, la Fédération tient à la disposition de ses unions, sur simple demande, un CD-Rom interactif de sensibilisation aux premiers secours réalisé dans le cadre de ce partenariat en 2008. Cet outil pédagogique s'adresse aux moniteurs de secourisme et aux sapeurs-pompiers intervenant en milieu scolaire pour sensibiliser les enfants aux risques de la vie courante, leur apprendre les bons réflexes et les inciter à passer leur PSC1.

N'hésitez pas à le faire connaître auprès de vos formateurs aux PSC 1 !



Dates à retenir

- 4 février : assemblée générale de l'APFR (dont fait partie le CA de la FNSPF)
Journée nationale des Sdis organisée par l'ADF
- 5 février : Conseil d'administration de la FNSPF
- 6 février : Journée des Présidents d'unions
- 26 février : Tables rondes LARES - commissions SPV fédérales
- 3 mars : Assemblée plénière de la CNSIS
- 5 mars : Journée des délégués des Anciens SP